

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2902

présenté par

M. Dharréville, M. Chassaigne, Mme Bourouaha, M. Jumel, M. Peu et M. Nadeau

AVANT L'ARTICLE PREMIERRédiger ainsi l'intitulé du titre I^{er} :

« Garantir les droits des malades et l'égal accès de tous aux soins palliatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le titre 1^{er} du projet de loi afin de le rendre conforme à ce que devraient être les ambitions du texte.

Ainsi, pour les auteurs de cet amendement, l'ambition de ce projet de loi doit être, non pas de renforcer, mais de garantir les droits des malades et l'accès de tous aux soins palliatifs. Il semble en effet que la création des « soins d'accompagnement » renvoie en réalité à une définition des soins palliatifs conforme notamment à celle donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé et tels qu'ils devraient être entendus, appréhendés et surtout mis en œuvre pour tous sur l'ensemble du territoire. Dans ce contexte, l'objet de cet amendement vise à gagner en lisibilité et à garantir enfin les moyens nécessaires à une prise en charge palliative de l'ensemble des malades qui en ont besoin et de leur entourage.